

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, à la suite de la convocation envoyée le vingt-et-un janvier deux mille cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, BELLEGO, MARTOT, CHOULANT
Messieurs DELANOS, CLERGET, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames CAROLO-LUTROT, LOISON, CHAPELLE, VIEL, CALLAIS, CAMUSET

Procuration : Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Représenté : 1
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS assure le secrétariat de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte rendu de la séance du 12 décembre est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il n'est pas fait de remarques.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

2

DELIBERATIONS

01-01/2025 Débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter en outre une présentation de la structure et l'évolution des dépenses de personnel. Les dispositions des articles relatifs à l'élaboration du rapport sur les orientations budgétaires s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Doté d'un budget principal et de trois budgets annexes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la commune. Le CCAS travaille en étroite collaboration avec les associations, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales pour offrir une réponse adaptée aux besoins de la population. Il assure un accompagnement personnalisé des personnes en difficulté, notamment en matière de précarité, de vieillissement, de parentalité et d'accès au logement.

Ses actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- soutien aux seniors (Résidences autonomie, portage de repas, aides à domicile),
- services à la petite enfance (Maison de l'enfance, relais assistantes maternelles),
- animation de la vie sociale avec l'Arpège,
- accompagnement contre la précarité et l'exclusion.

L'équipe municipale, par le biais du CCAS, s'attache à renforcer la cohésion sociale et accompagne les publics les plus vulnérables. Les politiques publiques de solidarité seront ajustées en continu, en s'appuyant sur une analyse régulière des besoins de la population.

Face au contexte national, dont la charge de la dette publique est un élément de tension important qui pèsera sur les marges de manœuvre des collectivités, et face au contexte local, avec l'arrêt de l'activité chimique d'ExxonMobil, l'élaboration du budget du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine s'inscrira dans une perspective guidée par les principes de prudence, de responsabilité et de solidarité.

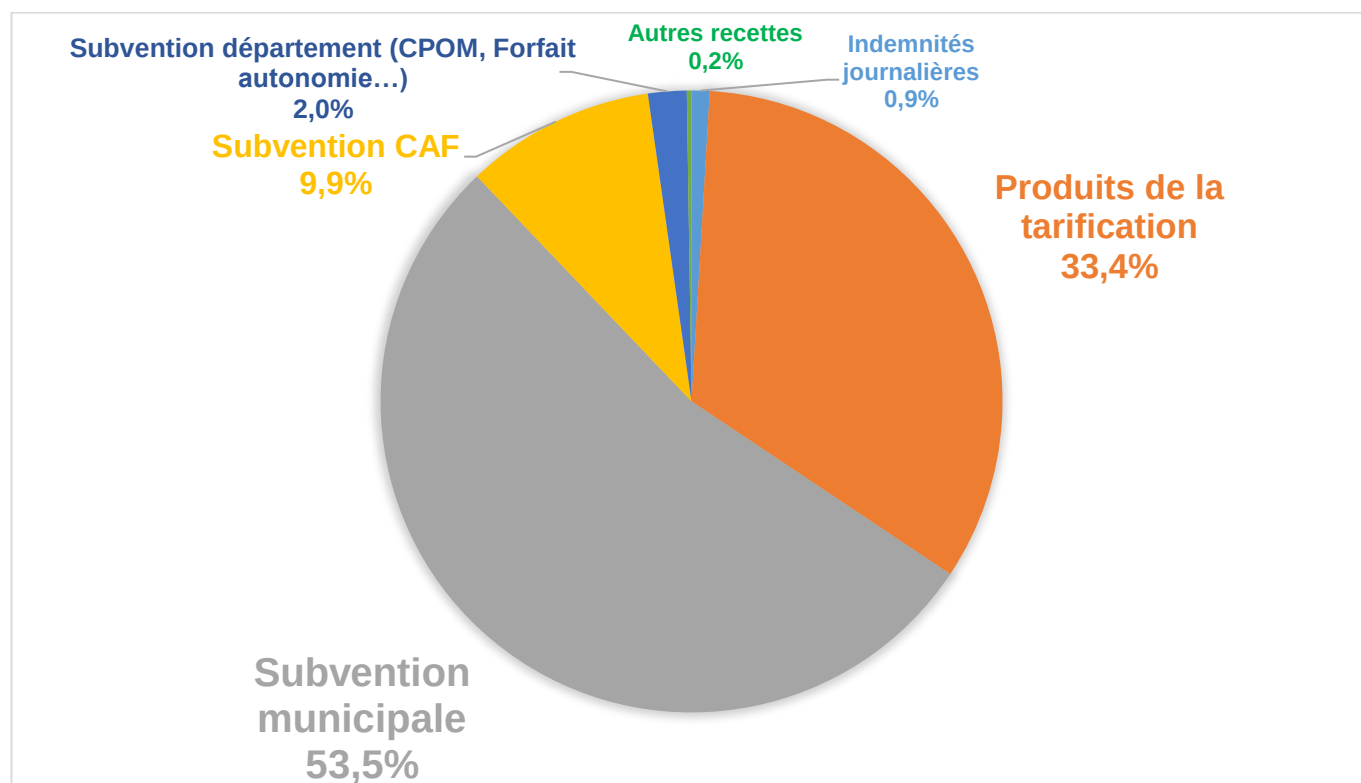
Les recettes de fonctionnement

Le CCAS prévoit :

- un maintien des concours financiers notamment de la CAF, du département (Forfait autonomie, CPOM...)
- des recettes issues de la tarification de services publics à hauteur des prévisions 2024 (Maison de l'enfance, portage de repas, animations...),
- des recettes locatives des résidences autonomie stables,
- une stabilité de la subvention municipale.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Outre la refacturation des charges du personnel du budget CCAS aux budgets annexes, la répartition des principales recettes du réalisé prévisionnel de l'exercice 2024 tous budgets confondus est la suivante :



Ces pourcentages suivront la même trajectoire pour 2025.

Les dépenses de fonctionnement

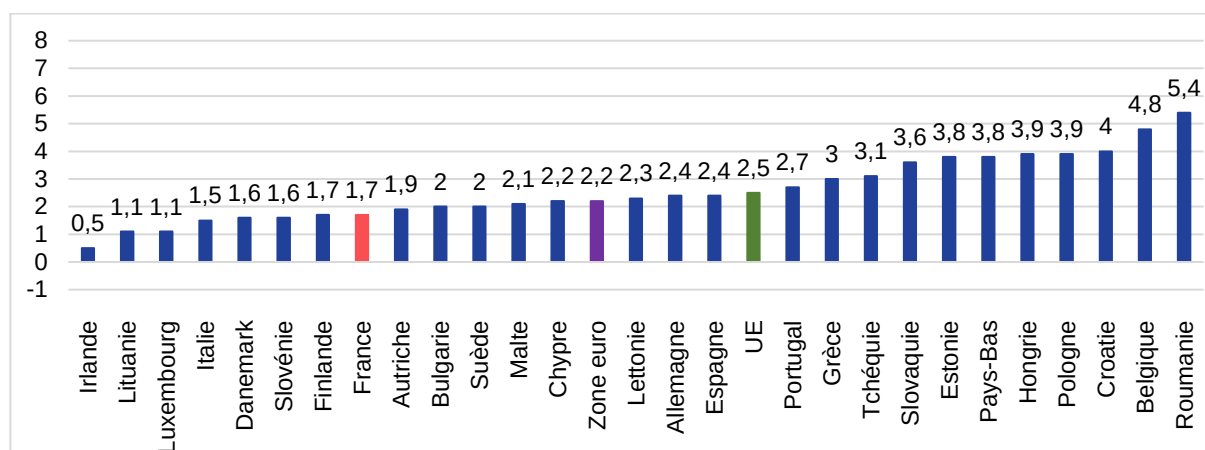
Face à une croissance limitée et une inflation ralentie mais persistante, la maîtrise des dépenses constitue un enjeu permanent

Le contexte géopolitique se détériore, marqué par l'intensification de conflits régionaux tels que la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient. À cela s'ajoutent des incertitudes politiques accrues, notamment avec l'élection de Donald Trump et le risque de la mise en place de tarifs douaniers, et les fragilités des coalitions gouvernementales en Europe, notamment en Allemagne et en France.

La croissance en zone euro est limitée. Elle est estimée à 1% en 2024. La prévision en 2025 avoisinerait les 1,3 %. Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 2,2 % en novembre 2024, légère baisse par rapport à 2023 où sur la même période il s'établissait à 2,4%.

En France, le taux annuel en novembre 2024 est de 1,7 % contre 3,9 % en novembre 2023.

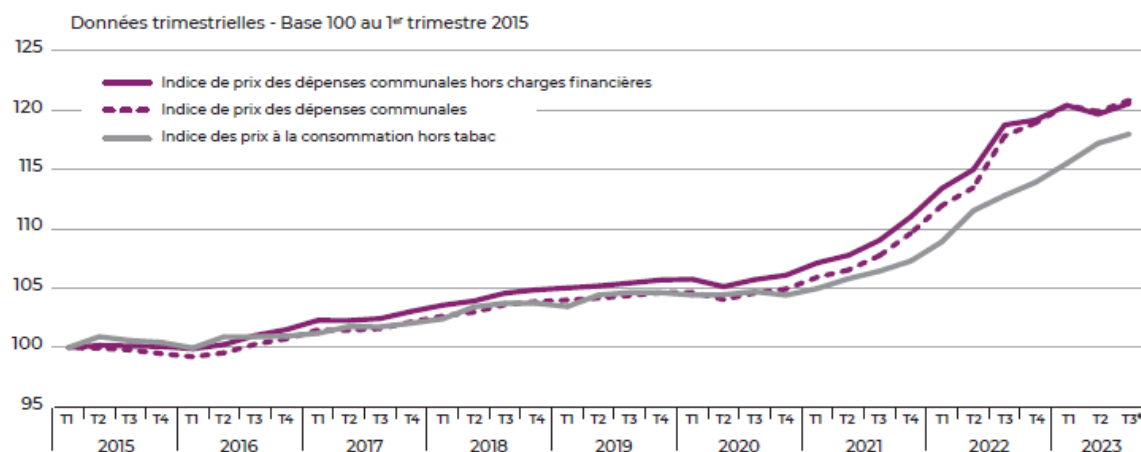
Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Taux de l'inflation annuel (%) en novembre 2024 (Source : ec.europa.eu/eurostat)

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, publié en décembre 2024, l'inflation diminuerait pour s'établir à 1,6% en moyenne annuelle en 2025.

Il est à noter, qu'en analysant l'indice des prix des dépenses communales, les collectivités subissent sur une longue période une "inflation" plus importante que celles des ménages en raison des dépenses spécifiques.

Indice de prix des dépenses communales



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.
Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Des dépenses à maîtriser dans un climat d'incertitude

Les finances locales sont fortement impactées par les fluctuations économiques. Toutefois, la gestion budgétaire prudente et proactive du CCAS permet d'atténuer les conséquences de ces variations. Les dépenses sont maîtrisées malgré l'inflation, malgré les coûts de l'énergie, malgré les différentes hausses (ex : point d'indice)...

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine a déjà mis en place certaines mesures de bonne gestion, permettant de limiter les charges à caractère général. Il a ainsi été demandé aux services de réduire les crédits en charges générales de fonctionnement selon une approche pragmatique, qui doit conduire à justifier la pertinence du niveau de ces crédits. L'ensemble des économies se fera selon une logique d'optimisation et de rationalisation des dépenses.

C'est notamment le cas avec :

- les groupements de commandes Ville-CCAS ou avec l'Agglo ;
- le regroupement de certaines dépenses dans le cadre de marchés communs, quand cela apparaît pertinent ; le maintien d'une gestion différenciée le cas échéant ;
- la modernisation des procédures d'achat pour les commandes inférieures aux seuils réglementaires, dans un souci de souplesse et d'efficacité ;
- le développement de l'administration numérique (moins de papier, moins d'encre, moins d'imprimante, moins d'affranchissement) ;
- la redéfinition du périmètre de certains contrats de maintenance ou de prestations de service...

Le plan de sobriété initié en début de mandat (passage progressif à l'éclairage LED, l'amélioration des pratiques, l'incitation aux comportements plus sobres...), a quelque peu amorti la hausse des prix de l'énergie. L'électricité des bâtiments représentent 13 % des charges à caractère général du budget principal et des budgets annexes :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024
Électricité des bâtiments	28 335 €	51 515 €	76 421 €	77 160 €

L'amortisseur "électricité" pour les bâtiments a été pour 2023 d'un montant de 16 889 euros. Sans cette aide, les dépenses énergétiques auraient pesé plus largement sur les charges à caractère général. En 2024, malgré la fin de l'amortisseur, la ligne a été maîtrisée. Les prévisions en 2025 sont encourageantes, avec une tendance générale à la baisse. Cependant, il conviendra d'être prudent dans la préparation budgétaire pour ce secteur notamment en raison des facteurs d'incertitude.

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus importantes. Les dépenses d'assurances sont un exemple. Plusieurs facteurs concourent à la hausse significative des appels à cotisation : risques naturels par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de événements climatiques qui alourdissent la sinistralité, risques juridiques où la complexification de la réglementation et la multiplication des contentieux augmentent l'exposition des collectivités... De plus, par le nombre réduit d'assureurs

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

présentant des contrats adaptés aux collectivités, les propositions se raréfient. Ainsi, pour 2025, les lignes budgétaires concernées subiront une hausse importante.

D'une manière générale, les dépenses à caractère général (ou dépenses d'exploitation et de structure pour les budgets en M22) ont connu une hausse significative depuis 3 ans pour se stabiliser en 2024.

en euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024
Budget principal	376 672,64	470 017,63	477 986,31	508 100 *
Budget annexe Résidence autonomie Robert Lebas	29 695,32	34 794,82	44 294,11	42 750
Budget annexe Résidence autonomie Le Béguinage	244 821,66	257 114,06	270 734,14	260 350
Budget annexe Service d'Aides à domicile	15 746,82	35 342,16	35 040,41	24 200
TOTAL	666 936,44	797 268,67	828 054,97	835 420

*dont une dépense exceptionnelle de l'ascenseur (panne) pour un coût de 18 000 €

L'élaboration du budget 2025 s'annonce complexe dans un contexte économique incertain. La hausse des coûts et la volonté de maintenir des services de qualité obligent à optimiser chaque euro. Chaque dépense sera ainsi évaluée en fonction de son utilité, de son urgence et de son impact sur la qualité du service public. L'orientation donnée pour 2025 est de contenir l'augmentation des prix par la réduction en volume des dépenses effectives et d'appliquer les mesures d'économie travaillées en 2024. L'objectif est d'autant plus ambitieux dans un contexte où PJ2S connaît une croissance démographique, notamment marquée par un vieillissement de la population et une augmentation du nombre de ménages aux revenus modestes, complexifiant ainsi les besoins et les attentes.

Des dépenses à prioriser

Accompagner la famille et la jeunesse



Population 2021 à PJ2S
0 à 14 ans : 20,3 %

La politique de la petite enfance est un fondamental pour le bien-être des enfants. Elle favorise l'apprentissage du vivre-ensemble dès le plus jeune âge. Elle est soutenue financièrement par la CAF pour la Maison de l'Enfance et le Relais Petite Enfance.

Mener des actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle



Taux de chômage 2021
à PJ2S : 9,8 %

Le CCAS, déjà impliqué dans l'accompagnement socio-professionnel, a renforcé son action grâce au label Territoires Zéro Chômeur. Il met en place des ateliers, finance des formations (notamment le permis de conduire) et facilite la mobilité, des

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

éléments clés dans la recherche d'emploi. Cette dynamique se poursuivra en 2025.

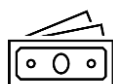
Soutenir les plus vulnérables



Population 2021 à PJ2S
60 ans et + : 26,2 %

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance cruciale de soutenir les personnes les plus vulnérables. Le CCAS continuera ses actions dans ce domaine, en particulier pour les seniors. Il est proposé de nombreux services : portage de repas, résidences autonomes, aides à domicile, téléassistance... L'objectif est de permettre à chacun de vieillir chez soi dans les meilleures conditions possibles.

permettre à chacun de vieillir chez soi



Taux 2020 à PJ2S
Pauvreté : 12 %

Le budget des aides facultatives à caractère social (secours, les étrennes...), représente environ 21 000 euros en 2024. L'arrêt de l'activité chimique d'ExxonMobil et la suppression d'emplois sur le territoire entraîneront probablement des répercussions sociales. La ligne budgétaire concernée pour 2025 sera ajustée en

conséquence.

Favoriser des lieux d'échanges et animer



Population 2021 à PJ2S
Famille monoparentale :
8,1%

Le centre social Arpège, en proposant une variété d'ateliers intergénérationnels et d'activités de loisirs, se positionne comme un lieu privilégié de rencontres et d'échanges, tout particulièrement pour les publics les plus fragilisés. La crise sanitaire ayant exacerbé les phénomènes d'isolement, le CCAS redouble d'efforts

pour renforcer le tissu social et familial.

Accéder au logement



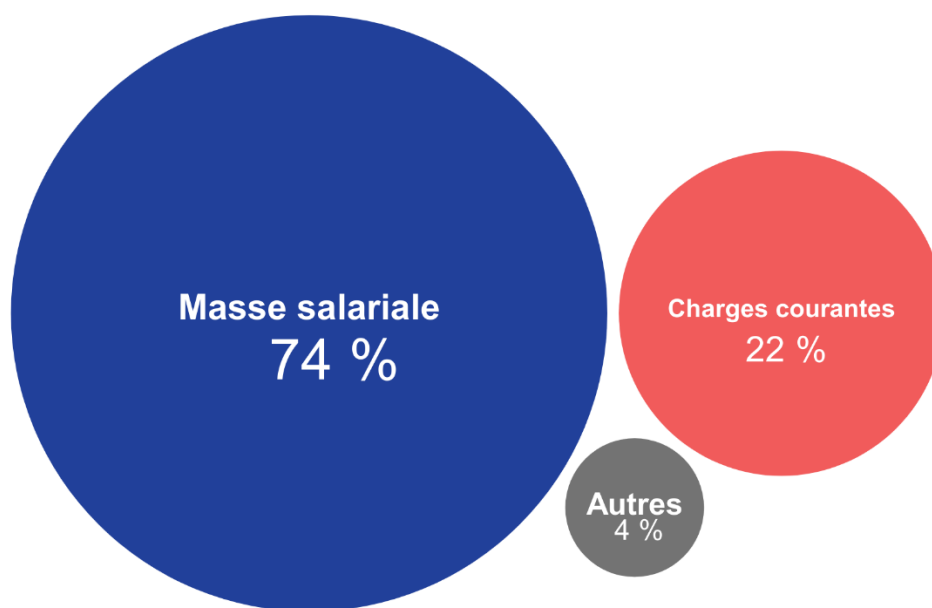
Pourcentage 2020 à PJ2S
Habitation à loyer modéré :
25,2 %

Le CCAS maintiendra en 2025 ses efforts d'accompagnement des personnes en recherche de logement, notamment en les aidant à constituer leurs dossiers et en renforçant les relations avec les bailleurs sociaux.

La répartition des dépenses du budget principal et des budgets annexes

Les charges courantes représentent ainsi 22 % des dépenses sur tous les budgets. Les secours et les participations d'équilibre aux budgets annexes sont de 4 %. La dépense principale reste la masse salariale pour 74%.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

**L'équilibre fragile entre le souhait de contenir les dépenses du personnel tout en maintenant des leviers de motivations.**

Dans le projet de loi de la sécurité sociale, la hausse significative des cotisations de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) était prévue sur une période de trois ans afin de palier au déficit de ce système de retraites. Une première augmentation de 4 points pour 2025 impacterait fortement le budget. Deux autres hausses, sur la même tendance, pourraient intervenir en 2026 puis en 2027. Les marges de manœuvre seraient réduites de façon drastique. La motion de censure a retardé le processus. Cependant, la mise en œuvre peut s'effectuer par décret. Les nouvelles règles pourraient être appliquées rapidement sans attendre une nouvelle loi.

Les charges de personnel connaissent, en principe, une évolution mécanique autour de 1 % liée notamment aux effets des avancements de carrière imposés par le statut.

Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, la hausse significative des cotisations de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) était prévue sur une période de trois ans afin de palier le déficit de ce système de retraites. Une première augmentation de 4 points pour 2025 impacterait fortement le budget. Deux autres hausses, sur la même tendance, pourraient intervenir en 2026 puis en 2027. Les marges de manœuvre seraient réduites de façon drastique. La motion de censure a retardé le processus. Cependant, la mise en œuvre peut s'effectuer par décret. Les nouvelles règles pourraient être appliquées rapidement sans attendre une nouvelle loi.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Les contextes national et local instables de cette année rendent complexe l'estimation de la masse salariale annuelle. Il devient nécessaire de devenir agile en toute circonstance et surtout dans ce contexte d'incertitude permanente.

Constats 2024 :

- Des mesures salariales gouvernementales de 2023 qui se répercutent sur 2024 pour faire face à l'inflation grandissante avec des conséquences directes sur le pouvoir d'achat des agents territoriaux :
 - o Augmentation de la rémunération fixe : Revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 pour chaque agent.
 - o Progression indiciaire pour les bas salaires (IM max est 377) via un reclassement indiciaire au 1^{er} juillet 2023 avec attribution de 1 à 9 points d'indice.
 - o La revalorisation du SMIC à 2 reprises : de 1.13% au 1^{er} janvier 2024 et de 2% au 1^{er} novembre 2024.
- Augmentation de la contribution employeur à la CNRACL :
Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024. Cette mesure vise à pallier la dégradation de la situation financière de la CNRACL.
- Toujours cette volonté de maintenir les charges du personnel en s'interrogeant constamment sur l'organisation des services en cas de départ à la retraite, mobilité, etc...en poursuivant la gestion maîtrisée des heures supplémentaires tout en maintenant la qualité du service public et grâce à l'implication des agents.
- A travers les réflexions d'organisation de service, 2 axes de travail :
 - o La volonté d'augmenter le volume horaires des agents à temps non complet pour réduire la précarité des agents,
 - o Les mobilités internes permettant des évolutions, des changements de poste de travail et donc travailler sur les parcours professionnels.
- Maintien de la campagne du régime indemnitaire, essentielle pour maintenir la motivation des agents.

La masse salariale s'élève en 2024 à 2 811 107 € euros. Elle se décompose de la manière suivante :

Pour les agents CNRACL, IRCANTEC et contractuels

Libellé	Réalisé 2024 (en €)	% sur total masse salariale PJ2S
Traitement de base	1 812 599	64 %
<i>Dont heures supplémentaires</i>	3 935	0.13%
<i>Dont heures complémentaires</i>	9 763	0.35 %
<i>Dont Indemnités forfaitaires de dimanche (SAAD)</i>	12 725	0.345%
<i>Dont complément de traitement indiciaire (49 points d'indice)</i>	54 142	1.92%

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

NBI	13 089	0.46%
RI (IFSE et CIA)	150 342	5.35%
Cotisations patronales	720 978	25.65%
Prime de fin d'année, supplément familial, mutuelle, CNAS, médecine du travail	114 099	4.05%

Dans un contexte économique marqué par une inflation persistante et des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a su relever le défi d'une gestion maîtrisée de la masse salariale ; la progression de la masse salariale a été contenue à 0,5 % entre 2023 et 2024 malgré les mesures gouvernementales imposées en faveur des agents publics.

En parallèle la collectivité continue de placer le bien-être des agents au cœur des priorités : valorisation des parcours professionnels via les campagnes de promotion interne et d'avancement de grade, plan de formation professionnelle adapté, télétravail, actions bien-être et interservices, etc... Les démarches d'optimisation des ressources humaines sont au cœur des réflexions des services en veillant à adapter les effectifs aux besoins réels. Le SDIE va permettre d'anticiper davantage et offrir des opportunités de réorganisation tout en maintenant la qualité de service. Une réflexion va aussi être engagée sur l'IA et les opportunités qu'elle peut offrir aux agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure des effectifs s'établit conformément au dernier tableau des effectifs validé par délibération en date du 12 Décembre 2024 : 79 emplois permanents (37 fonctionnaires, 54 contractuels).

La prospective 2025 ci-dessous prend en compte :

- La hausse du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Actuellement fixé à 31,65 %, ce taux augmente de 4 points par an sur la période 2025-2027, ce qui correspond à une augmentation de 32 000 € pour 2025.
- La réforme de la protection sociale complémentaire qui a pour conséquence une augmentation des taux de cotisation (20 000 €).
- Le non-renouvellement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Le nombre de saisonniers en diminution.
- Les mobilités RH connues.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025
Charges du personnel	2 167 503 €	2 217 401 €	2 333 428 €	2 580 348 €	2 794 455 €	2 811 107 €	3 000 000

La Collectivité doit faire face aujourd'hui à l'ensemble des dépenses du personnel dont elle n'a pas la maîtrise (augmentation de la cotisation retraite CNRACL, reclassements, augmentation du point d'indice

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

etc...), tout en maîtrisant sa masse salariale dans un contexte budgétaire restreint et en gardant la motivation, l'implication des agents en poste aujourd'hui mais aussi demain.

La première étape fut de travailler sur un nouvel aménagement du temps de travail qui répondait à la fois à l'obligation réglementaire des 1607 heures de travail effectif mais une volonté forte de proposer une souplesse d'organisation du temps de travail aux agents.

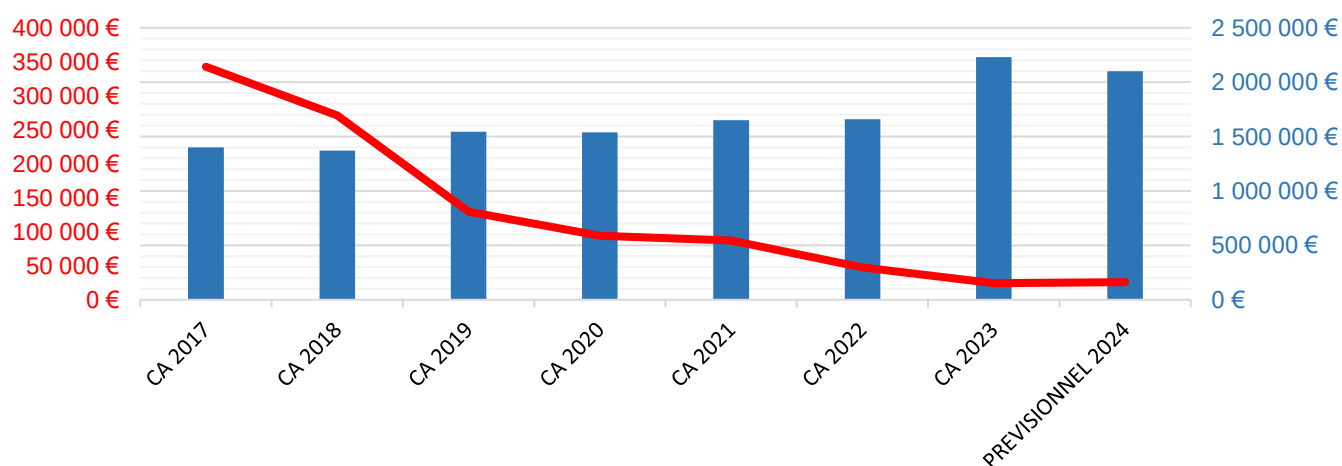
La deuxième étape : enclencher une démarche qualité de vie au travail en 2023 afin de garder nos talents et se rendre attractif à l'extérieur, ce travail s'est poursuivi en 2024 (lieu de vie agents, développement de la communication interne, livret d'accueil, actions interservices, maintien de la des garanties prévoyance malgré l'augmentation du taux de cotisation etc...).

Pour 2025, le SDIE et l'IA offrent des leviers importants pour optimiser la gestion RH des services tout en consolidant la qualité de service mais aussi en restant très vigilant au besoin humain de chaque service afin d'en éviter les écueils (arrêt de travail, souffrance au travail etc).

Pour une Ville solidaire

Le CCAS avait cumulé au cours des années un résultat de fonctionnement confortable. Il puise fortement dans ses réserves depuis 2017. La subvention municipale a augmenté de 34 % en 2023, soit une participation de 2 230 026 euros. Grâce à la maîtrise des dépenses et à la recherche de subventions ou de participations (ex : CPOM), en 2024, elle avoisinera les 2 100 000 €.

Évolution du **résultat de fonctionnement cumulé (en rouge)**
et de la **subvention municipale (en bleu)**



Il est essentiel de ne pas peser trop lourdement sur la subvention d'équilibre allouée par la commune dont le budget est également impacté par le contexte économique actuel. Il conviendra donc en 2025 de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement en veillant notamment à la maîtrise des charges courantes et de la masse salariale, notamment à cause de l'augmentation des cotisations patronales.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Toutefois, le climat d'incertitude actuel ne permettra pas de tout contrôler. Un nouveau projet de loi de finances est en cours. **La prudence et la rigueur seront nécessaires.**

La prospective financière ci-dessous a été définie sur une inflation de 2,5 % en 2024 puis 1,8 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Pour la masse salariale, l'effet le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est calculée sur la base de 1,5 %.

	PROJET CA 2023	PROJET CFU 2024	PROJET BP 2025	PROJET BP 2026	PROJET BP 2027
RECETTES					
Produits des services	976 676 €	998 000 €	998 000 €	998 000 €	998 000 €
Dotations et participations	373 605 €	455 000 €	452 000 €	452 000 €	452 000 €
Autres recettes	28 258 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Participation municipale	2 230 026 €	2 100 000 €	2 200 000 €	2 250 000 €	2 250 000 €
TOTAL	3 608 565 €	3 578 000 €	3 675 000 €	3 725 000 €	3 725 000 €

DÉPENSES					
Charges à caractère général	477 986 €	509 000 €	517 000 €	526 000 €	535 000 €
Charges de personnel	2 757 692 €	2 772 000 €	2 975 000 €	2 995 000 €	3 015 000 €
Charges de gestion courante	239 902 €	164 000 €	166 000 €	169 000 €	172 000 €
Autres dépenses	120 096 €	100 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	3 595 677 €	3 445 100 €	3 658 000 €	3 690 000 €	3 722 000 €

Épargne brute	12 889 €	132 900 €	17 000 €	35 000 €	3 000 €
----------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------	----------------

En investissement,

Côté recettes, le CCAS poursuit sa démarche d'une recherche plus développée de subventions mais elle peut compter sur son fonds de roulement et le FCTVA pour financer ses achats de matériels ou d'équipements.

Côté dépenses, à ce jour, le CCAS n'a aucun emprunt en cours. Une avance de trésorerie du budget principal de la Ville a été nécessaire fin 2024 pour un montant de 300 000 euros.

Le fonds de roulement du budget principal du CCAS devrait atteindre 560 000 € à fin 2024. Il permet le remboursement de l'avance de trésorerie et quelques investissements de matériel et de mobilier.

Il n'y a pas non plus d'engagement pluriannuel.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Les dépenses d'investissement de l'établissement résident essentiellement dans l'achat de matériels, d'équipements pour les services et pour l'acquisition de logiciels. Le budget 2025 poursuivra cette orientation. Il est proposé d'inscrire entre autres les éléments suivants :

- Pour la maison de l'enfance et le relais petite enfance : du matériel de puériculture et éducatif, un parc amovible et un destructeur de papier,
- Pour la gérontologie : un plan de travail, un lève-malade et verticalisateur,
- Pour l'Arpège : des tables, une machine à coudre, des oriflammes
- Pour l'ensemble des services : renouvellement récurrent du matériel informatique et téléphonique et une enveloppe pour la santé au travail.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la tenue d'un débat d'orientations budgétaires tel que prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

02-01/2025 Cotisations et adhésions à des associations et organismes – Année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine adhère à divers associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) représente, soutient, informe et accompagne dans toute la diversité de leurs missions et activités les Centres communaux d'Action Sociale.

Le réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime permet de promouvoir les valeurs des centres sociaux et socio-culturels, les accompagne dans le développement de projets de territoire et articule leur action dans des ateliers d'échange, de formation, de communication... Les fédérations locales ont souhaité développer leur représentativité au réseau national pour notamment favoriser les actions de formation auprès des centres sociaux. La cotisation au réseau Seine-Maritime se compose d'une adhésion locale et nationale.

La Banque Alimentaire lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire. Le CCAS soutient leur action et souhaite maintenir un fort partenariat afin de permettre aux personnes les plus démunies de se restaurer.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

L'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) accompagne la collectivité dans la protection des données (recensement des données, rapport de recommandations, plan d'actions...)

Le gérontopôle Seine Estuaire Normandie est mobilisé pour mener une réflexion sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population. Il s'agit d'un réseau d'échange, de partage de bonnes pratiques et de diffusion des connaissances.

Soli'Seine est un espace d'entreprises qui conjugue développement économique, transition écologique et insertion sociale et professionnelle. Parmi les structures présentes, le FabLab offre l'opportunité de découvrir l'univers de la conception numérique par la réalisation de projets concrets. En y adhérant, le CCAS vise à sensibiliser au numérique le public jeune et moins jeune fréquentant ses services.

L'Artothèque de Port-Jérôme-sur-Seine contribue par le prêt d'œuvres d'art à la sensibilisation et à l'éveil culturel. Le CCAS souhaite également être un outil éducatif à l'art à travers ses activités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de renouveler l'adhésion aux organismes présentés et d'autoriser le paiement des cotisations présenté dans le tableau ci-après,

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale	0.03435 € par habitant	353,08 €
FCS76	Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine Maritime	<u>Cotisation locale</u> : Total du compte de charges de l'année N-1 (hors comptes 86) x 0,08 % (plancher à 300 € - plafond à 1 000 €) <u>Cotisation nationale</u> : (progressive : forfait année 1, 50 % année 2 et 100 % année 3) 0,37 % de 430 k€ + 0,08% de la part du	503,85 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
		budget supérieur de 430 k€	
Banque alimentaire	Banque alimentaire de la Région Havraise et de la Pointe de Caux	-	50,00 €
ADICO	Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités	Forfait	94,80 €
GSEN	Gérontopôle Seine Estuaire Normandie	Forfait	300,00 €
FabLab	Soli'Seine	Forfait	
Artothèque	Ville de Port-Jérôme-sur-Seine	Forfait	100,00 €

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2025 sur le compte 6281 « Concours divers ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03-01/2025 Achat d'électricité pour l'alimentation du patrimoine communal. Adhésion au groupement de commandes initié par le SDE 76 pour la période 2026-2029

Le groupement d'achat d'énergie précédemment réalisé par le SDE76 arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est toutefois dans l'intérêt de la commune et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à nouveau proposé par le SDE 76 pour la période 2026-2029, celui-ci assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la directive européenne n°2009/72/CE et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, initié par le SDE 76, pour l'achat et la fourniture d'électricité et services associés, pour la période 2026-2029 pour les tarifs C4 pour l'ensemble des bâtiments qui dépendent du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'achat d'Energie et des services associés,

AUTORISE le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

DONNE mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés par la présente délibération,

AUTORISE la transmission des données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées au coordonnateur,

VALIDE la participation financière (120€) correspondant aux frais de fonctionnement,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé à Monsieur BELLONCLE que c'est la commune qui paie l'utilisation des bornes de recharge pour les voitures électriques des particuliers dans une volonté de transition écologique et qu'elle bénéficie de subventions.

Des interventions sont en cours pour facturer l'électricité aux particuliers mais ces opérations prennent du temps.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

04-01/2025 Acquisitions et cessions immobilières – Bilan annuel 2024

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et annexer ce bilan au Compte Administratif. Ceci concerne aussi les ventes et achats réalisés par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec une commune.

Ce bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitution des droits réels immobiliers, qui ont été soumises à la délibération du Conseil d'Administration au cours de l'année 2024.

CESSION

Ref cadastre	Superficie en m ²	Nature du bien	Acquéreur	Adresse	Prix de vente en € TTC	Date de la délibération autorisant la vente	Date de l'acte de vente
031 A 506	1912 m ²	Terrain agricole	M BELLIARD	Maison Saint Hilaire Auberville la Campagne	1 937	04/10/2023	06/03/2024

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE du bilan annuel 2024 de la cession réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine tel que présenté dans le présent document.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05-01/2025 Actualisation de la tarification des prestations du service des aides à domicile

Le service des aides à domicile a l'obligation de revaloriser ses tarifs compte-tenu des dernières actualisations réglementaires.

Par arrêté du 19 décembre 2024, le taux d'évolution maximum annuel pour 2025 des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 3,84% par rapport à l'année précédente.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

À compter de 2025, le montant du tarif plancher est déterminé par référence à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), conformément au 1° de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ainsi, ce montant correspond à 0,01941 fois le montant de la MTP, en application de l'article D. 314-130-1 du CASF. Pour l'exercice 2025, ce calcul établit le tarif plancher à **24,58 €** au 1er janvier 2025, contre 23,50 € en 2024, soit une augmentation de + 4,6 %.

Par circulaire n° 2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse du 10 décembre 2024 fixant un tarif de base d'heure de l'aide humaine à domicile à 26,80€ (30,10€ pour les dimanches et jours fériés).

Par délibération n°2024-31 du conseil d'administration du 26 septembre 2024 de la CNRACL fixant un tarif de base d'heure ménagère à hauteur de 26,30€

Cette tarification s'inscrit dans un objectif de revalorisation des métiers du secteur médico-social permettant de prendre en compte l'évolution des charges salariales et structurelles de fonctionnement des services.

Ces revalorisations s'appliquent à l'ensemble des usagers bénéficiaires du service. Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, le coût des frais de déplacements sera également réévalué selon les modalités en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 8 juin 2016 fixant le prix des prestations des aides ménagères,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant à 3,84% le taux d'évolution maximum annuel pour 2025 des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le numéro 1° de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire CNAV du 10 décembre 2024 fixant la participation horaire de l'aide humaine à domicile à 26,80 € à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-31 du conseil d'administration du 26 septembre 2024 de la CNRACL fixant un tarif de base d'heure ménagère à hauteur de 26,30€

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des prestations du service des aides à domicile compte-tenu des dernières actualisations réglementaires,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des prestations du service des aides à domicile comme suit :

	Jour d'intervention	Au 1 ^{er} janvier 2025 Tarifs par heure	
Nouvel usager	Lundi au samedi	25,20€	
	Dimanche et jours fériés	31,60€	
Usager présent depuis la municipalisation	Lundi au samedi	22,90€	
	Dimanche et jours fériés	28,70€	
Usager présent avant la municipalisation de plus de 70 ans	Lundi au samedi	19,40€	
	Dimanche et jours fériés	24,20€	
Usager présents avant la municipalisation de moins de 70 ans	Lundi au samedi	21,20€	
	Dimanche et jours fériés	26,50€	
Bénéficiaire de l'APA et PCH	Lundi au dimanche	24,58€	
	Dimanche et jours férié	30,72€	
Bénéficiaire de la CNRACL	Lundi au samedi	26,30€	
Caisse de retraite (CARSAT, MSA, CPAM, Mutuelle).	Lundi au samedi	26,80€	
	Dimanche et jours fériés	30,10€	
Km facturé pour déplacement (courses, RDV médicaux, coiffeurs, etc.)		0,39€	5 cv et moins 6 et 7 cv 8 cv et plus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

06-01/2025 Tarification Portage de Repas

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine propose un service de portage de repas à domicile à des habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Par délibération en date du 1^{er} mai 2014, le conseil d'administration prévoyait un prix unitaire d'un repas à 6,65 euros.

Depuis, de nombreux coûts (notamment alimentaires, carburants, masse salariale...) ont connu une forte augmentation.

Le dernier accord cadre du marché de fourniture de repas prévoit au 1^{er} janvier 2025 un tarif unitaire à 5,72 euros TTC, soit une nouvelle augmentation de 0,07 euros.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

Du fait d'un décalage sur la dernière revalorisation et le nouvel accord cadre du marché, il est proposé une revalorisation de 2% sur le tarif du repas à compter du 1^{er} mars 2025.

PRESTATION	TARIFS 2024	TARIFS au 1 ^{ER} MARS 2025
Repas livré à domicile	6,65 euros	6,78 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FIXE, à partir du 1^{er} mars 2025, le tarif du repas livré à domicile, dans le cadre du service de portage de repas, à 6,78 euros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

07-01/2025 Convention avec SEMINOR pour le portage de repas au sein de la Résidence Les Sapins

Les résidences autonomie attirent de plus en plus de personnes âgées autonomes à la recherche d'un cadre de vie sécurisé, confortable et convivial.

Les services proposés par ces établissements depuis la loi d'adaptation au vieillissement à la société (ASV) facilitent la vie des aînés, améliorent la diversité des services et préviennent l'isolement.

A ce titre, SEMINOR, le gestionnaire de la résidence autonomie Les Sapins et le CCAS ont souhaité renouveler la convention afin de faire bénéficier à l'ensemble de ses résidents de la livraison de repas en liaison froide géré par le service du portage de repas du CCAS.

Le renouvellement de cette convention fixe les modalités auprès du gestionnaire de la résidence autonomie qui se charge de la distribution auprès des résidents.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et D312-159-5,
Vu la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret 2016-969 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Après en avoir délibéré,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention à intervenir avec SEMINOR, pour l'organisation de la livraison de repas, au sein de la résidence des Sapins,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08-01/2025 Centre Social Arpège – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Convention d'Objectifs et de Financement CAF – Bonus associés

Le CCAS porte depuis de nombreuses années des actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à travers le Centre Social Arpège.

Ces actions bénéficient de financement de la CAF versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

La CAF a souhaité mettre en œuvre des bonus financiers pour encourager les porteurs de projets à déployer de nouvelles actions en faveur des enfants et des parents.

En réponse à l'appel à projets de la CAF en juillet 2024, le CCAS a proposé de développer pour les enfants des sorties culturelles (musée, théâtre, cinéma, expositions...) en lien avec les partenaires locaux (service culturel, école art graphique, le pôle céramique...).

Cette proposition s'est poursuivie en 2024 et permet d'obtenir 2 bonus enfants et parents.

Ce nouveau financement pour la période 2024/2025 fait l'objet d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour les bonus associés aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer avec la CAF ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHAPELLE souligne le fait que les services civiques sont suspendus en attente du vote de la loi de finances.
Madame CHAPELLE nous informe du départ de Claudine LEGER, Directrice de l'EHPAD, le 1^{er} avril 2025 et qu'elle la remplacera à son poste.
- Monsieur CLERGET se questionne sur les réunions MONALISA. Il est précisé qu'une réunion est prévue le lundi 3 février afin de se réorganiser car l'agent concerné est toujours en arrêt.
- Monsieur DURAND-GRATIAN informe qu'une vente EMMAUS aura lieu le matin du 1^{er} février au profit des sinistrés de Mayotte.
- Madame BRIFFAULT précise que le Forum Santé aura lieu le 20 mars

La séance est levée à 18h20